

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN  
Tél. 03 88 47 90 60  
Fax 03 88 47 90 61  
E-mail : [mairie@dachstein.fr](mailto:mairie@dachstein.fr)

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2020 A 20 HEURES AU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

L'an deux mille vingt, le 6 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du onze septembre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif et culturel de Dachstein en raison de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean Claude ANDRE, Maire.

**Membres présents** : André DENNI, Gaby Fernande SITTER, Grégory OSWALD, Natalie MARTIN, Patrice CLEDAT, Séverine LUTZ, Morgane WILLMANN, Xavier SCHNEIDER, Anne WERNHER, Dominique EMOND, Jean-Claude DEISS, Vincent MARTIN, Pascal FRITSCH, Fabien SCHMITT.

**Membres absents excusés** : Laetitia MARTZ donne procuration à André DENNI, Christian BOULET donne procuration à Grégory OSWALD, Edith BENTZ donne procuration à Fabien SCHMITT.

**Absent non excusé** :  
Franck GILLMANN.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du Code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la réunion du conseil municipal se tient exceptionnellement au complexe sportif et culturel et dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera en fixant un nombre maximal de 10 personnes autorisées à y assister.

Le conseil scientifique préconise le respect des règles sanitaires suivantes qui doivent être scrupuleusement respectées :

- port du masque individuel (des masques sont mis à disposition),
- lavage des mains avec une solution hydro alcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel pour signature de la feuille d'émargement (du gel est mis à disposition),
- manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle ait à toucher le bulletin.

Monsieur le Maire propose de supprimer deux points inscrits à l'ordre du jour concernant la création du conseil municipal des enfants et la création du conseil municipal des sages.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 6 novembre 2020

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Patrice CLEDAT, est élu secrétaire de séance à l'unanimité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

Madame Martine ALTEMAIRE, secrétaire générale, assiste Monsieur Patrice CLEDAT dans ses fonctions.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2020**

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre est adopté à l'unanimité.

**20-057 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE FRANCOIS J'ESPERE**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité, dans le cadre de la réalisation du projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération N°20-051 approuvant la rénovation du groupe scolaire François J'Espère

Dépenses HT	HT	TVA	TTC	Recettes	Montant	%
				Subventions sollicitées		
Alarme incendie	4 000.00	800.00	4 800.00	DSIL	27 000.00	27.40
Sonnerie récréation+alarme PPMS	5 416.67	1 083.33	6 500.00	PETR	5 000.00	5.07
Mise aux normes d'accessibilité	2 083.33	416.67	2 500.00	Conseil Départemental du Bas-Rhin	27 000.00	27.40
Pose films solaire vitrage	7 289.60	1 457.92	8 747.52	Région Grand Est	5 000.00	5.07
Verrins	2 083.33	416.67	2 500.00			
Volets aluminium avec moteur	33 523.72	6 704.74	40 228.46			
Réfection couverture	27 728.16	5 545.63	33 273.79			
				Total subventions escomptées	64 000.00	64.94
				Fonds propres	34 549.77	35.06
<b>TOTAL</b>	<b>82 124.81</b>	<b>16 424.96</b>	<b>98 549.77</b>	<b>TOTAL</b>	<b>98 549.77</b>	

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix des membres présents,**



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 6 novembre 2020

- APPROUVE** Le plan de financement prévisionnel conformément au tableau joint,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité, dans le cadre de la réalisation du projet,
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**20-058 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité, dans le cadre de la réalisation du projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération N°20-052 approuvant la rénovation de l'église Saint Martin.

Dépenses HT	HT	TVA	TTC	Recettes	Montant	%
				Subventions sollicitées		
Mise en conformité électrique	5 020.84	1 004.17	6 025.01	DSIL	15 000.00	24.81
Remplacement chaudière	22 708.84	4 541.77	27 250.61	PETR	3 000	4.96
Réparation clocher	1 537.84	307.57	1 845.41	Conseil Départemental du Bas-Rhin	15 000.00	24.81
Réfection rive sud ouest en pied de clocher	2 867.01	573.40	3 440.41	Climaxion-ADEME-Région Grand Est	2 000	3.31
Remplacement beffroi	18 253.20	3 650.64	21 903.84	Conseil de fabrique	5 000	8.27
				Total subventions escomptées	40 000.00	66.16
				Fonds propres	20 465.28	33.84
<b>TOTAL</b>	<b>50 387.73</b>	<b>10 077.55</b>	<b>60 465.28</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 465.28</b>	

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**APPROUVE** Le plan de financement prévisionnel conformément au tableau joint

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 6 novembre 2020

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité, dans le cadre de la réalisation du projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**20-059 FONCIER : ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT  
AUTORISATION D'ALIENER UN TERRAIN.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 28 janvier 2020 autorisant la vente du terrain cadastré section 24 parcelle 222 situé sur le ban communal de Dachstein d'une superficie de 1 556 m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'avis de la Commission Environnement réunie jeudi 10 septembre 2020  
**VU** l'avis de la Commission des Finances réunie lundi 14 septembre 2020

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Après avoir voté à bulletin secret,  
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,  
Moins une abstention et deux votes contre.**

**DECIDE** de procéder à l'annulation de la délibération du 28 janvier 2020 autorisant la vente du terrain cadastré section 24 parcelle 222 situé sur le ban communal de Dachstein d'une superficie de 1 556 m<sup>2</sup>.

**20-060 DECISION SUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

**VU** la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;

**CONSIDERANT** que cette loi instaure notamment le transfert automatique de la compétence P.L.U. aux Intercommunalités (Communautés de Communes et d'Agglomération) selon les modalités suivantes :

▪ ce transfert intervient au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi, afin de laisser aux Intercommunalités et aux équipes municipales le temps de se préparer,

▪ un mécanisme de minorité de blocage permet aux Maires de reporter le transfert de la compétence P.L.U. au niveau intercommunal s'ils rassemblent un quart des Communes représentant au moins 20 % de la population d'une Communauté,



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 6 novembre 2020

▪ une clause de revoyure prévoit que le Conseil Communautaire et les Communes délibèrent sur le transfert de compétence au niveau intercommunal à chaque fois qu'il est renouvelé (un transfert volontaire entre chaque renouvellement reste également possible, selon ces nouvelles modalités),

**CONSIDERANT** qu'en 2017, les communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig avaient pris leurs dispositions pour s'opposer à ce transfert automatique de compétences,

**CONSIDERANT** que la loi A.L.U.R. prévoit en outre que si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, à compter de sa publication, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle devient, de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaire, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sous réserve qu'une minorité de blocage, fixée à au moins 25% de communes représentant au moins 20% de la population, ne s'y oppose dans les 3 mois précédant la date de transfert, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que le droit des sols devrait pour l'essentiel relever des prérogatives des communes membres de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de Dachstein conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti et selon les formes urbaines qu'il lui appartient de décider,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications apportées par Monsieur le Maire,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 6 novembre 2020

**20-061 RENOVATION DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE FRANCOIS J'ESPERE : AUTORISATION A SIGNER LA DECLARATION PREALABLE**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer la demande de déclaration préalable pour la rénovation de la toiture du groupe scolaire François J'espère.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer la demande de déclaration préalable concernant la rénovation de la toiture du Groupe Scolaire.

**Adopté à l'unanimité des voix des membres présents,**

**20-062 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL NON TITULAIRE PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à faire appel, en tant que de besoin, au service de missions temporaires du CDG 67, en fonction des nécessités de services,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer toute convention de mise à disposition d'un agent relevant du service d'interim public avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 6 novembre 2020

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents,

**20-063 ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITE ET LE PRIX  
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;
- VU** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;
- VU** la délibération N°20-77 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**20-064 EAU - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE  
PUBLIC D'EAU POTABLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 dotant la Communauté de Communes de la compétence en matière d'adduction d'eau potable ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs, conférant corrélativement l'exercice direct de la compétence en matière d'adduction d'eau potable à la Communauté de Communes ;
- CONSIDERANT** dès lors que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, sur son territoire, dans les droits et obligations du Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs ;



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 6 novembre 2020

- VU** le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;
- VU** la délibération N°20-78 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig adoptant le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable,
- VU** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

**A l'unanimité des voix des membres présents,**